

RAA 39-2023-06-19-00001

Arrêté n° 2023-06-09-002

portant prescription des modifications du
périmètre de risques de mouvements de
terrains valant plan de prévention des risques
sur la commune de L'ÉTOILE

Le Préfet du Jura
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 562-1 à L 562-9 ainsi que les articles R 562-1 à R 562-11 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur Serge CASTEL

Vu l'arrêté préfectoral n° 845 du 12 août 1993 portant approbation du périmètre des risques géologiques (R111-3) de la commune de l'Étoile ;

Vu la décision n° 2023DKBFC7 du 31 mai 2023 de l'Autorité Environnementale dispensant d'évaluation environnementale le projet de modifications du périmètre de risques de mouvements de terrains valant plan de prévention des risques sur la commune de l'Étoile ;

CONSIDÉRANT que la modification concerne une adaptation ponctuelle du zonage réglementaire afin que celui-ci se superpose à la carte des aléas ;

CONSIDÉRANT par conséquent, que les modifications de la carte de zonage réglementaire du périmètre de risques de mouvements de terrain sur la commune de l'Étoile ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet la prescription de la modification du périmètre de risques valant plan de prévention des risques mouvements de terrain, ci-après désigné PPR, approuvé le 12 août 1993 sur la commune de l'Étoile.

Article 2 : La modification porte sur l'adaptation de la carte de zonage réglementaire au droit du centre Athénas, de façon à ce qu'elle se superpose strictement à la carte de zonage d'aléas, élaborée par le BRDA en 1992.

Article 3 : La Direction Départementale des Territoires du Jura (DDT 39 – Service de l'Eau, des Risques, de l'Environnement et de la Forêt – Bureau des Risques – 4 rue du Curé Marion – CS 60 648 - 39030 LONS LE SAUNIER) est chargée de l'instruction du projet de modification du PPR tel que prévu à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à la décision de l'Autorité Environnementale du 31 mai 2023, cette modification n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la section 2 du chapitre II du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement.

Article 5 : Les modalités de la concertation et de l'association relatives à la procédure de modification du PPR sur la commune de l'ETOILE se sont déroulées comme suit :

- une visite du préfet en mairie de l'Etoile et au centre Athénas le 17 juin 2022 ; il est alors convenu que le bureau de recherche géologique et minière (BRGM), dans le cadre de sa mission d'appui aux administrations, effectuera une expertise sur la possibilité ou non de modifier le zonage au niveau du centre Athénas ;
- une visite sur place du BRGM le 27 juillet 2022 ;
- le rapport du BRGM en date du 29 septembre 2022 ;
- un courrier à la commune de l'Etoile le 18 janvier 2023 confirmant la possibilité de modifier le zonage au regard des conclusions du BRGM ;
- une rencontre avec le maire de l'Etoile le 14 mars 2023 sur la procédure de modification.

Article 6 : Le dossier du PPR modifié de la commune de l'ETOILE sera mis à la disposition du public pour une durée de 61 jours, **du lundi 3 juillet au vendredi 1 septembre 2023 inclus** :

- à la mairie de l'ETOILE aux heures d'ouverture habituelles au public (le mardi de 16 h à 18 h 30, le mercredi de 10 h à 12 h, le vendredi de 14 h à 17 h 30),
- sur le site internet des services de l'État dans le département du Jura à l'adresse suivante :

<https://www.jura.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Participation-et-consultation-du-public/Participation-et-consultation-du-public-en-cours>

Pendant la durée de mise à disposition, le public pourra formuler ses observations dans le registre ouvert à cet effet à la mairie de l'ETOILE ou par voie dématérialisée à l'adresse :

ddt-seref.risques@jura.gouv.fr en indiquant l'objet : « PPR modifié l'ETOILE ».

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de l'ETOILE, ainsi qu'au président d'ECLA.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Jura et fera l'objet d'une insertion en caractères apparents dans le journal « le Progrès », huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Le présent arrêté sera affiché, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition, en mairie de l'ETOILE, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération ECLA.

Article 8 : La Secrétaire générale de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires du Jura, le maire de la commune de l'ETOILE, le président d'ECLA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONS LE SAUNIER, le **19 JUIN 2023**

Le Préfet,



Serge CASTEL

Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa publication. A cet effet, le tribunal administratif de Besançon peut être saisi d'un recours contentieux. Il peut l'être par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

L'auteur de la décision peut également être saisi dans ce délai, d'un recours gracieux (Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de la transition écologique et solidaire 246 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

